



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DU REDRESSEMENT PRODUCTIF ET DU NUMÉRIQUE

MESURES RESTRICTIVES ET ACTIVITES DE NORMALISATION

L'interdiction de transférer certaines technologies, dans le cadre du règlement UE n°833/2014, notamment en lien avec les dispositions du règlement UE n° 428/2009, est-elle compatible avec la poursuite d'activités de normalisation ?

La participation dans des processus de normalisation poursuit un but légitime et n'implique pas, en tant que telle, une violation des sanctions européennes. De fait, les représentants européens peuvent continuer leurs activités de normalisation.

Il peut également être présumé que les transferts de technologie opérés dans ce cadre sont compatibles avec les dispositions des mesures restrictives. Il convient toutefois d'exercer des vigilances sur les types de technologie partagés dans un tel contexte. En cas de doute, l'avis des autorités compétentes doit être sollicité.